

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1023

**Artikel:** Petit train vaudois : l'embarras  
**Autor:** Imhof, Pierre  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1020631>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# En avant pour un essai à Genève !

**(fb) L'initiative «Conseil national 2000», qui se propose de contribuer à l'égalité des sexes en assurant l'élection d'un Conseil national composé d'autant de femmes que d'hommes, n'a pas suscité un grand enthousiasme lorsqu'elle a été annoncée, l'automne dernier. Mais pourquoi ne pas utiliser le ressort innovateur du fédéralisme en testant d'abord l'idée à l'échelle d'un canton? Genève paraît tout indiqué à la fois par tradition politique et pour la simplicité de son système électoral.**

On rapproche souvent cette idée d'un système favorisant un certain groupe minoritaire de manière à lui permettre d'obtenir des places que ses représentants n'obtiendraient pas sans cela (quota). Mais la critique est doublement fausse. D'abord les femmes ne sont pas une minorité mais l'une des deux expressions possibles de la personne, qui se trouve être irréductiblement soit un homme soit une femme; et, à la différence d'autres caractéristiques innées telles que le groupe sanguin, celle-ci se trouve avoir une pertinence sociale indéniable. Ensuite l'idée de «Conseil national 2000» contourne précisément l'objection du favoritisme en préconisant l'élection des hommes et des femmes sur des listes séparées; ça n'a rien à voir avec l'obli-

gation de proclamer élue M<sup>me</sup> X, qui a obtenu moins de suffrages que son collistier M. Y, parce que le quota féminin ne serait pas atteint.

## Genève, terrain idéal pour un essai

Le Grand Conseil genevois est composé de 100 députés, élus au système proportionnel (tempéré par un quorum de 7%: une liste a au minimum 7 élus ou aucun) à l'échelle du canton tout entier. Pourquoi ses 22 libéraux, 21 socialistes, 14 démocrates-chrétiens, 13 écologistes, 13 radicaux, 9 vigilants et 8 communistes ne seraient-ils pas 50 hommes et 50 femmes plutôt que 68 hommes et 32 femmes?

Pour y arriver, il convient de prévoir la présentation par les partis des candidatures masculines et féminines sur des listes séparées (comptant chacune pour l'attribution à la représentation proportionnelle de 50 sièges) et l'obligation pour l'électeur de voter à la fois pour une liste masculine et une liste féminine. Pour le reste, les subtilités du système électoral tel qu'on le connaît en Suisse continuent à s'appliquer: possibilité de biffer des noms (voire tous les noms, seuls les suffrages de liste restant en cause pour l'attribution du nombre de sièges), ce qui modifie l'ordre de désignation des élus mais pas la représentation du parti, possibilité d'ajouter des noms pris sur d'autres listes (dans la limite du genre: masculin ou féminin pour chacune des deux listes), ce qui donne des suffrages personnels supplémentaires aux personnes choisies et modifie d'autant l'attribution de suffrages de liste aux partis.

## C'est pas si compliqué

Compliqué pour l'électeur? Pas plus que les autres élections où l'on désigne deux organes à la fois: Conseil national et Conseil des Etats, dans certains cantons ou communes: législatif et exécutif. On peut d'ailleurs envisager de simplifier la chose en prévoyant la possibilité de faire figurer les deux élections sur un même bulletin comme c'est le cas à Genève pour l'élection des députés au Conseil national d'une part, au Conseil des Etats d'autre part (l'électeur conservant bien sûr la possibilité de voter pour des partis différents pour la liste des hommes et la liste des femmes si cela lui chante).

Qui seront les élus? Les 50 sièges masculins seront distribués entre les partis selon le système de la représentation proportionnelle et occupés par les candidats de chaque liste qui auront recueilli le plus de suffrages. De même pour les 50 sièges féminins. Sans doute tel parti sera plus «masculin», tel autre plus «féminin» (c'est évidemment déjà le cas) mais le plus souvent il comptera à peu près autant de femmes que d'hommes et dans son ensemble le Grand Conseil donnera ainsi une image plus fidèle de la société.

Il y a gros à parier qu'un tel système ne modifierait que marginalement la représentation des groupes politiques, pénalisant tout au plus le parti qui aurait été

## PETIT TRAIN VAUDOIS L'embarras

**(pi) Nous écrivions la semaine dernière, à propos du train Aigle – Sépey – Les Diablerets, que deux communes avaient pris position, l'une en sa faveur et l'autre pour son remplacement par un service routier. En fait, les conseils communaux de cinq communes concernées s'étaient prononcés; trois ont opté pour la solution routière: Aigle, Ormont-Dessous (Le Sépey) et Yverne (cette dernière commune ne se situe pas directement sur le tracé du chemin de fer mais participe financièrement parce qu'elle se trouve à moins de cinq kilomètres d'une halte); deux sont en faveur du chemin de fer: Ormont-Dessus (Les Diablerets et Vers-l'Eglise) et Ollon, qui se trouve dans la même si-**

tuation qu'Yverne. Pour le syndicat des cheminots (SEV), la déflection du Sépey plaide en faveur de l'abandon du rebroussement nécessaire en milieu de parcours pour desservir cette localité et d'une correspondance par bus depuis la halte la plus proche. Cette solution permettrait de sérieuses économies dans les investissements à consentir alors que le temps de parcours serait raccourci d'une dizaine de minutes entre Aigle et Les Diablerets. L'unanimité des municipalités concernées pour le remplacement du train par un service routier ne s'est donc pas retrouvée au niveau des législatifs. Et la simple actualisation financière effectuée par l'EPFL sur mandat du Département des travaux publics n'est évidemment pas suffisante pour prendre une décision motivée face à des avis partagés.